

Règlement de 1998 sur les petites créances

Chapitre S-50,11 Règl. 1 (en vigueur à partir du 16 février 1998)
tel que modifié par les Règlements de la Saskatchewan 2/2000,
147/2005, 109/2006, 118/2006, 116/2007 et 4/2016.

N.B.

Cette refonte n'est pas officielle. Les modifications ont été incorporées pour la commodité du lecteur. On devrait donc consulter les lois et règlements originaux pour toutes fins d'interprétation et d'application de la loi. Dans le but de préserver l'intégrité des lois et règlements originaux, les erreurs qui ont pu s'y glisser se trouvent reproduites dans cette refonte.

Table des Matières

- 1 Titre
- 2 Définitions
- 3 Limite pécuniaire
- 4 Droits à payer
- 5 Indemnité de témoin
- 6 Dépens afférents à un appel
- 7 Abrogé
- 8 Formules
- 9 Abrogation du R.R.S. c.S-51, Reg. 1
- 10 Abrogation du R.R.S. c.S-50.1, Reg. 1

Appendice

CHAPITRE S-50,11 RÈGL. 1

Loi de 1997 sur les petites créances

Titre

1 *Règlement de 1998 sur les petites créances.*

Définitions

2 Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

«**demande**» Demande à laquelle la Loi s'applique. (“*claim*”)

«**formule**» Formule figurant à l'appendice. (“*Form*”)

«**Loi**» La *Loi de 1997 sur les petites créances*. (“*Act*”)

27 fév 98 chS-50,11 Règl 1 art2.

Limite pécuniaire

3 Pour l'application du paragraphe 3(7) de la Loi, la limite pécuniaire est fixée à 30 000 \$.

27 fév 98 chS-50,11 Règl 1 art3; 30 dec 2005 RS
147/2005 art3; 15 dec 2006 RS 109/2006 art3;
19 oct 2007 RS 116/2007 art3; 12 fev 2016 RS
4/2016 art3.

Droits à payer

4(1) Le droit à payer pour la délivrance d'une assignation ou d'un avis de mise en cause est fixé:

a) à 20 \$, dans le cas d'une demande visant une somme maximale de 2 000 \$;

b) à 1 % de la demande arrondie en dollar à l'unité supérieure, jusqu'à concurrence de 100 \$, dans le cas d'une demande visant une somme supérieure à 2 000 \$, mais maximale de 30 000 \$;

c) à 30 \$, dans le cas d'une demande en dommages-intérêts non liquidés.

(2) Le droit à payer conformément au paragraphe 11(2) de la Loi est de 75 \$, moins le montant payé conformément au paragraphe (1) pour la délivrance de l'assignation.

27 fév 98 chS-50,11 Règl 1 art4; 30 dec 2005 RS
147/2005 art4; 15 dec 2006 RS 109/2006 art4;
5 jan 2007 RS 118/2007 art2; 19 oct 2007 RS
116/2007 art4; 12 fev 2016 RS 4/2016 art4.

Indemnité de témoin

5(1) L'indemnité payable à un témoin à qui est signifiée une assignation de témoin est:

a) de 40 \$, s'il s'agit d'un témoin professionnel ou d'un consultant au sens de l'annexe IV du Tarif des dépens prévu par les *Règles de la Cour du Banc de la Reine*;

b) de 15 \$, s'il s'agit d'un témoin non visé à l'alinéa a).

(2) Le témoin qui réside à l'extérieur d'un rayon de 10 kilomètres de la municipalité urbaine où il doit comparaître en justice a droit au remboursement de ses frais nécessaires de déplacement, de logement et de repas au taux approuvé pour des dépenses semblables engagées par les fonctionnaires de la Saskatchewan.

27 fev 98 chS-50,11 Règl 1 art5.

Dépens afférents à un appel

6 En appel, un juge de la Cour du Banc de la Reine peut accorder à la partie gagnante les dépens de l'appel conformément au Tarif des dépens prévu par les *Règles de la Cour du Banc de la Reine*.

27 fev 98 chS-50,11 Règl 1 art6.

7 Abrogé. 15 dec 2006 RS 109/2006 art5.

Formules

8(1) L'assignation délivrée en vertu de l'article 7 ou 7.1 de la Loi peut être établie selon la formule A.

(2) L'avis de demande reconventionnelle signifié et déposé en vertu de l'article 12 de la Loi est établi selon la formule B.

(3) L'avis de mise en cause délivré conformément à l'article 13 de la Loi est établi selon la formule C.

(4) L'affidavit de signification à personne souscrit conformément à l'alinéa 16(1)a) de la Loi est établi suivant la formule D.

(5) Lorsqu'un document est signifié par courrier recommandé ou certifié, la carte d'accusé de réception du service des postes déposée conformément à l'alinéa 16(1)b) de la Loi ou la preuve de livraison du service des postes déposée conformément à l'alinéa 16(1)c) de la Loi peut être accompagnée d'un affidavit de signification par courrier recommandé ou certifié établi selon la formule E.

(6) Lorsqu'un document est signifié par télécopieur, la fiche ou le relevé de transmission déposé conformément à l'alinéa 16(1)d) de la Loi doit être accompagné d'un affidavit de signification par télécopieur établi selon la formule F.

(7) Le certificat prescrit de signification effectuée par un shérif, un shérif adjoint ou l'huissier pour l'application de l'alinéa 16(1)e) de la Loi est établi selon la formule G.

(8) L'assignation de témoin délivrée conformément à l'article 20 de la Loi est établie selon la formule H.

(9) Le certificat de jugement dressé conformément à l'article 33 de la Loi est établi selon la formule I.

(10) L'avis d'appel signifié et déposé conformément à l'article 39 de la Loi est établi selon la formule J.

(11) **Abrogé.** 15 dec 2006 RS 119/2006 art6.

27 fev 98 chS-50,11 Règl 1 art8; 30 dec 2005 RS 147/2005 art5; 15 dec 2006 RS 109/2006 art6.

Abrogation du R.R.S. c.S-51, Reg. 1

9 Le règlement intitulé *The Small Claims Enforcement Regulations* est abrogé.

27 fev 98 chS-50,11 Règl 1 art9.

Abrogation du R.R.S. c.S-50.1, Reg. 1

10 Le règlement intitulé *The Small Claims Regulations* est abrogé.

27 fev 98 chS-50,11 Règl 1 art10.

Appendice

FORMULE A

[Articles 7 et 7.1 de la Loi]

Assignment

Province de la Saskatchewan

Destinataire: _____, de _____, défendeur.

Une demande a été formée contre vous par le demandeur, _____.
(Voir la demande ci-jointe.)

Vous devez comparaître devant le juge de la Cour provinciale siégeant à _____
le _____, 20_____, à _____ h _____.

Votre comparution en cour aura pour objet _____.

Si vous ne comparez pas aux jour, heure et lieu indiqués, jugement avec dépens pourra être rendu contre vous en votre absence.

Si vous devez comparaître en cour pour une conférence de gestion d'instance, veuillez lire la documentation ci-jointe qui traite de la procédure à suivre et des choix qui s'offrent à vous.

Si vous devez comparaître pour un procès, veuillez lire la documentation ci-jointe qui traite de la préparation au procès.

Si vous et le demandeur avez réglé la demande à l'amiable avant la date prévue pour l'audience et que le demandeur a avisé le greffier du règlement, vous n'êtes pas tenu de comparaître.

Fait à _____, en Saskatchewan, le _____ 20_____.

(Signature du juge)

(Nom du juge et du centre judiciaire, en lettres moulées)

Exposé de la demande du demandeur

- 1.
- 2.
- 3.

(Signature du demandeur)

(Adresse du demandeur aux fins de signification)
(en lettres moulées)

FORMULE B
[Article 12 de la Loi]

Avis de demande reconventionnelle

Province de la Saskatchewan

Destinataire: _____, de _____, demandeur.

Sachez que le _____, à _____ heures (*la date et l'heure sont les mêmes que dans l'assignation*), vous serez tenu de répondre à la demande reconventionnelle de _____, de _____, défendeur, comme il est énoncé ci-après.

Vous aurez l'occasion aux jour, heure et lieu indiqués de présenter, comme la loi vous le permet, une défense ou une demande en compensation à la demande reconventionnelle.

Si vous ne comparez pas aux jour, heure et lieu indiqués, jugement avec dépens pourra être rendu contre vous en votre absence. Si un jugement est rendu contre vous, vous pourrez solliciter, en vertu de l'article 34 de la *Loi de 1997 sur les petites créances*, une ordonnance prescrivant que le montant du jugement soit payé par versements.

Fait à _____, en Saskatchewan, le _____.

Exposé de la demande reconventionnelle du défendeur

- 1.
- 2.
- 3.

(Continuer sur une autre page, si nécessaire.)

(Signature du défendeur)

(Adresse du défendeur aux fins de signification)
(en lettres moulées, s'il vous plaît)

FORMULE C

[Article 13 de la Loi]

Avis de mise en cause

Destinataire: _____, de _____, mis en cause.

Sachez que le _____, à _____ heures (*la date et l'heure sont les mêmes que dans l'assignation*), vous serez tenu de répondre à la mise en cause de _____, de _____, (demandeur ou défendeur), comme il est énoncé ci-après.

Vous aurez l'occasion aux jour, heure et lieu indiqués de présenter, comme la loi vous le permet, une défense ou une demande en compensation à la mise en cause.

Si vous ne comparez pas aux jour, heure et lieu indiqués, jugement avec dépens pourra être rendu contre vous en votre absence. Si un jugement est rendu contre vous, vous pourrez solliciter, en vertu de l'article 34 de la *Loi de 1997 sur les petites créances*, une ordonnance prescrivant que le montant du jugement soit payé par versements.

Fait à _____, en Saskatchewan, le _____.

(Signature du juge)

Exposé de la mise en cause

- 1.
- 2.
- 3.

(Continuer sur une autre page, si nécessaire.)

(Signature du demandeur/défendeur)

(Adresse du demandeur/défendeur aux fins de signification) (en lettres moulées, s'il vous plaît)

FORMULE D

[Alinéa 16(1)a) de la Loi]

Affidavit de signification à personne

Je soussigné, _____(nom), de _____(adresse),
déclare sous serment ce qui suit:

1. Le _____, j'ai personnellement signifié à _____
(nom du destinataire de la signification) une copie conforme de _____
(titre du document signifié) joint au présent affidavit en la lui remettant au _____.
(adresse)

2. Je connais l'identité de _____(nom du destinataire de la signification)
pour la raison suivante: _____

_____.

3. Pour effectuer la signification, j'ai nécessairement parcouru _____ kilomètres.

FAIT SOUS SERMENT devant moi)

à _____,)

en Saskatchewan,)

le _____,)

(Signature)

_____))

Commissaire aux serments en et pour la)

Saskatchewan en ma qualité d'avocat, ou)

Ma nomination expire le _____.)

FORMULE E

[Alinéas 16(1)b) et c) de la Loi]

Affidavit de signification par courrier recommandé ou certifié

Je soussigné, _____ (nom), de _____ (adresse),
déclare sous serment ce qui suit:

1. J'ai signifié à _____ (nom du destinataire de la signification)
une copie conforme de _____ (titre du document signifié) joint au présent
affidavit en l'envoyant par courrier (recommandé ou certifié, selon le cas) adressé
comme suit: _____.

2. Est jointe au présent affidavit (la carte d'accusé de réception ou la preuve de
livraison, selon le cas) du service des postes l'attestant, censée être signée par le
destinataire ou pour son compte le _____
(ou, si le récépissé n'est pas daté: laquelle a été retournée le _____).

3. Le fondement de mes renseignements et de ma croyance quant à l'adresse postale
du destinataire est celui-ci: _____.

FAIT SOUS SERMENT devant moi)

à _____,)

en Saskatchewan,)

le _____,)

(Signature)

_____))

Commissaire aux serments en et pour la)

Saskatchewan en ma qualité d'avocat, ou)

Ma nomination expire le _____.)

FORMULE F
[Alinéa 16(1)d) de la Loi]

Affidavit de signification par télécopieur

Je soussigné, _____ (nom), de _____ (adresse),
déclare sous serment ce qui suit :

1. J'ai signifié à _____ (nom du destinataire de la signification)
une copie conforme de _____ (titre du document signifié)
joint au présent affidavit en l'envoyant par télécopieur au numéro de télécopieur
suivant: _____.

2. Est jointe au présent affidavit la fiche ou le relevé de transmission produit par le
télécopieur qui indique que la date de la transmission était le _____
et que la transmission a été effectuée.

3. Le fondement de mes renseignements et de ma croyance quant au numéro de
télécopieur du destinataire de la signification est: _____.

FAIT SOUS SERMENT devant moi)

à _____,)

en Saskatchewan,)

le _____,)

(Signature)

_____))

Commissaire aux serments en et pour la)

Saskatchewan en ma qualité d'avocat, ou)

Ma nomination expire le _____.)

FORMULE G

[Alinéa 16(1)e) de la Loi]

Certificat de signification

Je soussigné, _____, certifie que j'ai signifié copie du présent document à _____, à _____, le _____.

Fait à _____, en Saskatchewan, le _____.

(Signature du shérif, du shérif adjoint ou de l'huissier)

Centre judiciaire de _____

FORMULE H

[Article 20 de la Loi]

Assignment de témoin

Province de la Saskatchewan

Destinataire: _____

Vous devez comparaître devant un juge à _____

(indiquer le centre urbain où le procès aura lieu et l'emplacement ou la description de l'édifice dans lequel le procès aura lieu), le _____,

à _____ heures, et, en cas d'ajournement, comparaître à la date de reprise, pour témoigner pour le compte de _____ *(demandeur ou défendeur).*

Facultatif: Et vous devez apporter avec vous et produire au procès (préciser les livres, pièces, documents, etc. à produire): _____

_____.

Si vous ne comparez pas pour témoigner, un juge pourra décerner contre vous un mandat d'arrêt.

Fait à _____, en Saskatchewan, le _____.

(Signature du juge ou du greffier)

FORMULE I
[L'article 33 de la loi]

ENTRE:

_____, Demandeur

- et -

_____, Défendeur

Certificat du jugement

(jugement rendu suite à un procès)

La présente action a été prise en vertu de la *Loi de 1997 sur les petites créances* et instruite devant l'honorable juge _____

le _____ jour de _____, _____. Le prononcé du jugement

ayant eu lieu le _____ jour de _____, _____ en faveur

du _____ au montant suivant:

Demande _____ \$

Intérêt _____

Dépens _____

TOTAL _____ \$

Ce montant doit être payé (*immédiatement ou selon le calendrier ci-dessous*)

OU

(jugement - défaut de comparaître)

La présente action a été prise en vertu de la <i>Loi de 1997 sur les petites créances</i> , le défendeur n'a pas comparu et la preuve de la signification de la demande au défendeur a été déposée. Le prononcé du jugement a été donné par l'honorable juge _____	
le _____ jour de _____, _____ en faveur	
du _____ au montant suivant:	
Demande	_____ \$
Intérêt	_____
Dépens	_____
TOTAL	_____ \$
Ce montant doit être payé (<i>immédiatement ou selon le calendrier ci-dessous</i>)	

OU

(jugement qui indique les biens ou biens meubles spécifiques)

La présente action a été prise en vertu de la <i>Loi de 1997 sur les petites créances</i> et instruite devant l'honorable juge _____	
le _____ jour de _____, _____, il est ordonné que le	
demandeur reçoive du défendeur les biens ou les biens meubles suivants _____	
_____.	

Fait à _____, Saskatchewan, le _____ jour de _____, _____.

(signature du juge ou greffier)

Veillez noter qu'une partie peut porter en appel ce jugement dans les 30 jours suivant la date du jugement.

DÉPÔT DU JUGEMENT AUPRÈS DE LA COUR DU BANC DE LA REINE

Ce jugement a été déposé auprès de la Cour du Banc de la Reine comme un jugement de cette cour le _____ jour de _____, _____ au montant suivant:

Jugement	_____ \$
Dépôt – Cour du Banc de la Reine	+ _____ 10,00
TOTAL	_____ \$

(Registraire local)

FORMULE J
[Article 39 de la Loi]

Cour du Banc de la Reine

Centre judiciaire de _____

ENTRE:

, APPELANT,

–et–

, INTIMÉ.

Avis d'appel

Sachez que _____, l'appelant, interjette appel à la Cour du Banc de la Reine du jugement du juge _____ rendu le _____.

Les moyens d'appel sont les suivants:

- 1.
- 2.
- 3.

(Continuer sur une autre page, si nécessaire.)

Fait à _____, en Saskatchewan, le _____.

(Signature de l'appelant)

*(Adresse de l'appelant aux fins de signification)
(en lettres moulées, s'il vous plaît)*

FORMULE K
[Alinéa 46(2)a de la Loi]

Abrogé. 15 dec 2006 RS 109/2006 art7.

